

ARRETE PORTANT SUR LA NON TENUE EXCEPTIONNELLE DU MARCHE HEBDOMADAIRE N°2026-141

NOUS, David CARREGA, MAIRE de la Commune de PLOUDALMEZEAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, et en particulier le 3° de ce dernier article ;

VU le Code du travail, notamment son article L.3133-4 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-217 du 14 juin 2022 portant règlement du marché hebdomadaire de Ploudalmézeau, et notamment la disposition de son article 2 relative au jour du marché, aux termes de laquelle « lorsque le vendredi est férié, le marché sera maintenu, sauf arrêté municipal contraire » ;

CONSIDÉRANT que le vendredi 1er mai 2026 correspond à la Fête du Travail ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3133-4 du Code du travail, le 1er mai est jour férié et chômé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements, tels que les marchés ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2022-217 du 14 juin 2022 prévoit expressément la faculté pour le maire de décider, par arrêté, de ne pas maintenir le marché un vendredi férié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la bonne organisation du domaine public communal et du bon ordre sur le marché, de prévoir que le marché hebdomadaire ne se tiendra pas le vendredi 1er mai 2026 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 :

Le marché hebdomadaire habituellement organisé le vendredi matin, place du Général de Gaulle à Ploudalmézeau, ne se tiendra pas, à titre exceptionnel, le vendredi 1er mai 2026.

ARTICLE 2 :

Aucun emplacement ne pourra être occupé au titre du marché hebdomadaire communal sur la place du Général de Gaulle le vendredi 1er mai 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau et le policier municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

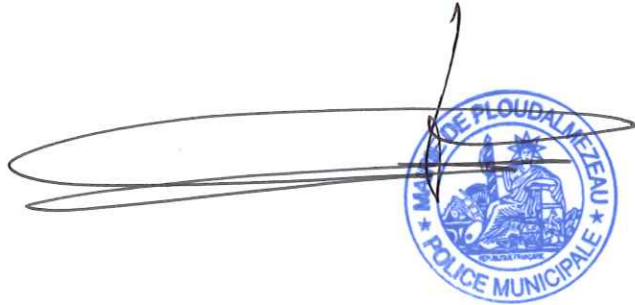
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les voies habituelles et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Ploudalmézeau le lundi 20 avril 2026

Le Maire,

David CARREGA



Date de publication :
Le 20 avril 2026